



PREFET DE LA MAYENNE

CABINET DU PREFET

Service des Sécurités

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Affaire suivie par Béatrice COURTEILLE
Tél.: 02.43.01.50.30
✉: beatrice.courteille@mayenne.gouv.fr

N° 064

Laval, le 9 juin 2016

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département

Madame et Monsieur les sous-préfets
(pour information)

Monsieur le président de l'association
départementale des maires (pour information)

Objet : alerte et information des populations en cas de crise

Afin de diversifier et de moderniser les moyens d'alerte et d'information des populations en cas de crise, une application d'alerte et d'information des populations sur téléphone mobile vient d'être développée par le ministère de l'intérieur et le service d'information du Gouvernement.

Cette application pour smartphone est disponible sur les magasins d'Apple et de Google, depuis le 8 juin 2016 et peut être téléchargée gratuitement.

Elle permet à chaque citoyen d'être alerté en cas de crise majeure sur le lieu où il se trouve, ainsi que de prendre connaissance de messages l'invitant à suivre les consignes de comportement adaptées à cette menace ou à ce risque.

L'utilisateur de l'application gratuite pourra être informé des alertes soit, s'il y consent expressément, par la géolocalisation du lieu où il se trouve (le dispositif retenu prévoit qu'aucune information de géolocalisation ne soit connue du système ou de l'administration), soit par un abonnement à des lieux d'intérêt pour lui et qu'il aura choisis (jusqu'à huit communes ou codes postaux).

Conformément aux instructions du Premier ministre, une première phase de mise en œuvre de ce dispositif, centrée sur une alerte relative à un attentat ou à des crises pouvant être la conséquence d'un attentat et appelant des consignes de comportement spécifiques à ces risques (alerte nucléaire, rupture de barrage hydraulique, produit dangereux), intervient à l'occasion de l'organisation du championnat d'Europe de football en juin et juillet 2016.

Dans un second temps, le champ d'intervention de cette application sera étendu aux risques industriels et naturels.

En termes opérationnels, le déclenchement de ce dispositif sera du ressort de chaque préfet territorialement compétent. Il sera techniquement opéré à partir du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Afin de favoriser la plus large adhésion de nos concitoyens à ce dispositif, une publicité doit en être faite auprès de vos administrés par tout moyen à votre disposition (bulletin municipal, réseaux sociaux, site internet ...). Vous trouverez ci-joint, à cet effet, une plaquette d'information. Vous pourrez aussi utilement créer un lien ou renvoyer vos administrés vers l'actualité mise en ligne sur le site de services de l'État www.mayenne.gouv.fr.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Frédéric Veaux

